



**PRÉFET
DE LOIR-ET-CHER**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Secrétariat général

Service interministériel d'animation territoriale

Bureau de l'environnement

RÉCÉPISSÉ n° 355/2023

**DE DÉCLARATION
POUR L'EXERCICE DE L'ACTIVITÉ DE TRANSPORT
PAR ROUTE DE DÉCHETS**

LE PRÉFET DE LOIR-ET-CHER

Vu le code de l'environnement et notamment le livre V, titre IV relatif aux déchets ;

Vu les articles R. 541-49 à R. 541-61 du code de l'environnement relatifs au transport par route, aux opérations de négoce et courtage des déchets ;

Vu l'arrêté ministériel du 12 août 1998 relatif à la composition du dossier de déclaration et au récépissé de déclaration pour l'exercice de l'activité de transports de déchets ;

Vu la déclaration du 17 novembre 2023, présentée par Mme Caroline GRAILLOT LABARRE, gérante de la SE des établissements MAURICE ;

Délivré à la société MAURICE, dont le siège social est situé au 1 rue des Lilas – 41330 MAROLLES

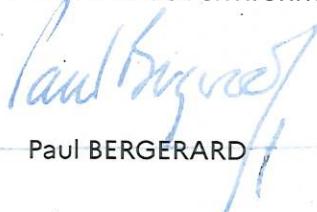
Récépissé de sa déclaration susvisée relative à son activité de **TRANSPORT PAR ROUTE DE DÉCHETS DANGEREUX ET NON DANGEREUX**.

Ce récépissé doit être présenté à toute réquisition des agents chargés du contrôle, en application de l'article R. 541-53 du code de l'environnement.

La validité de ce récépissé est de **cinq ans**.

Blois, le 29 novembre 2023

Pour le préfet et par délégation,
Le chef du bureau de l'environnement


Paul BERGERARD